

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du mardi 23 Novembre 2021

Membres absents excusés, retards : 5

Nombre de membres présents : 15

- M.LEBRUN, président du conseil d'administration, principal.
- Mme KARRAMKAN, S.A.E.N.E.S, représentante de l'Administration.
- Mme MOTTIER, Conseillère Principale d'Education, représentante de l'Administration.
- M.LENOIR Daniel, maire de VILLAINES LA JUHEL, représentant des élus.
- M.GRANDIN Jean-Jacques, personnalité qualifiée.
- Mme BOURGOUTIN Sonia, membre des représentants des parents d'élèves.
- M.GASSIES Nicolas, membre des représentants des parents d'élèves.
- Mme RATTIER Angélique, membre des représentants des parents d'élèves.
- Melle KOSECKA Paulina, membre des représentants des élèves.
- M. PIERRE Killian, membre des représentants des élèves.
- Mme GUITTON, membre des représentants des personnels du collège.
- MME GUYADER, membre des représentants des personnels du collège.
- M.JOLY, membre des représentants des personnels du collège.
- Mme REHEL, membre des représentants des personnels du collège.
- Mme VINETTE, membre des représentants des personnels du collège.

Membre invité à titre consultatif : M.FUSEAU, agent comptable.

(Annexe n°1)

Quorum : 11

Ordre du jour :

Questions administratives et pédagogiques :

- Installation et mise en place du Conseil d'Administration
- Installation des commissions (Annexe 2)
- Règlement intérieur du C.A (Annexe 3)
- Sortie au château de Mayenne (5^{ème})
- Intervention de la compagnie « Acta » pour les élèves latinistes

Questions financières :

- Convention d'assistance informatique
- Budget 2022
- Tarifs des repas pour information
- Achat ordinateur « Direction unique Bais / Villaines la Juhel »
- Convention avec le collège de Bais : Box récupération Masques
- DBM pour vote : virement entre service
- Contrat UGAP : Gaz

Secrétariat de séance :
Mme Lucie REHEL, Enseignante

M. le Président du CA
Jacques LEBRUN

Le 5 décembre 2021
Lu et approuvé



17h30 – Ouverture du conseil d'administration par M.LEBRUN, président du conseil.

Le président explique que le quorum est de 11 membres et non de 13 car il manque un représentant « parent d'élève » et deux représentants des collègues ATOSS.

Désignation du secrétaire du conseil : Mme REHEL, membre des personnels du collège.

Les membres excusés :

- Mme AUREGAN, conseillère départementale, représentante des élus,
 - Mme DESILLIERE Florence, personnalité qualifiée,
 - M.BERTHIAUX Jérémy, membre des représentants des personnels du collège (remplacé par Mme GUYADER),
 - Mme LORY Laurianne, membre des représentants des personnels du collège,
 - Mme BRUNEAU Francine, membre des représentants des parents d'élèves,
 - Mme PROCHER-GUIARD Pascale, membre des représentants des parents d'élèves.
- Le quorum étant atteint, avec 11 personnes, la séance peut donc se tenir.

17h35 – Début du Conseil d'Administration.

Questions administratives

I- Vote du Procès-Verbal du conseil d'administration du 28 septembre 2021

Une question est posée sur la réception du document qui n'aurait pas été joint à l'invitation au conseil. Certains membres n'ont donc pas pu prendre connaissance du dit Procès-Verbal.

Le président propose donc de reporter son vote au prochain conseil ce qui est accepté par l'ensemble du Conseil d'Administration.

II- Vote de l'ordre du jour

Le président explique qu'il y a eu des modifications apportées par le décret 2020-1632 portant diverses mesures de simplification dans le domaine de l'éducation :

- la commission permanente est supprimée sauf si le Conseil d'Administration décide d'en créer une mais ce ne sera plus comme avis consultatif : le Conseil d'Administration doit déléguer des compétences précises à la commission permanente qui ne seront plus à la charge du Conseil d'Administration. Il s'agit de recentrer la commission permanente sur sa fonction de délégataire de CA.
- l'ordre du jour n'est plus voté en début de séance et est fixé par le chef d'établissement donc toute question proposée à la majorité des membres du CA peut être inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins le président propose que les questions soient déposées au secrétariat 48h avant le CA et proposera au CA par vote, l'étude éventuelle de la ou des questions,

Le président propose de ne pas créer de commission permanente.

Aucune question à ce sujet, le Conseil décide donc de ne pas créer de commission permanente.

III- Le règlement intérieur du Conseil d'Administration (annexe 3)

Le président explique à l'ensemble des membres les points principaux de ce règlement.

Il y a principalement quatre conseils d'administration pour :

- l'installation du bureau,
- le vote de la DGH (Dotation Globale des Horaires),
- le bilan financier,
- le bilan de l'année.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration est proposé au vote :

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

IV- L'installation des commissions (annexe 2)

17h45 : arrivée de M.FUSEAU, agent comptable.

Le président énumère les différentes commissions et leurs membres et explique leur rôle :

- conseil de discipline : il manque un membre parmi les trois membres nécessaires chez les représentants des parents d'élèves. L'une des représentants des parents du Conseil d'Administration accepte d'en faire partie.

> L'effectif est complet.

- comité d'éducation à la santé et l'hygiène.

> L'effectif est complet.

- commission éducative : Le président explique la différence avec le conseil de discipline : la commission éducative est réunie pour trouver des solutions éducatives et pédagogiques alors que le conseil de discipline a une valeur de sanction.

> L'effectif est complet.

-commission d'hygiène et de sécurité.

> L'effectif est complet.

Questions financières

I- Budget 2022

Mme la gestionnaire, présente le budget 2022 en précisant qu'il est prévisionnel et pourra être adapté en cours d'année.

Question sur les difficultés éventuelles.

Mme la gestionnaire explique que, en effet, des difficultés sont présentes dans l'équilibre du budget mais que ces difficultés sont dues notamment à un changement du mode de calcul de son attribution par le département. 2022 est une année de transition car le budget devrait ensuite s'équilibrer.

18 heures : départ d'un représentant des élus.

- Présentation du budget

Mme la gestionnaire explique les aspects principaux du budget financier annuel.

- annualité : son fonctionnement se fait sur une année civile.

- unité : un seul budget sur un seul document.

- universalité : le budget décrit l'ensemble des recettes qui couvrent l'ensemble des dépenses.

- spécialité : il a une nomenclature précise.

- équilibre : l'équilibre doit être fait entre les dépenses et les recettes.

- sincérité : tout doit être égal.

Le budget est réparti entre :

- le Service de Restauration et d'Hébergement (SRH),

- le service général,

- les bourses nationales,

- le service d'opérations en capital.

- Les dotations de fonctionnement

2019 : 48 734€

2020 : 46 580€

2021 : 44 718€

2022 : 39 906€

Les dotations sont en baisse par la chute des effectifs des élèves et le changement de la règle de calcul de la dotation ainsi que l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité.

La nouvelle règle de calcul s'appuie sur les critères de ruralité, du bâti, des effectifs et de l'éloignement.

Question sur la date d'application de cette nouvelle règle.

La règle sera appliquée au cours de l'année 2022 et nous servira sans doute une meilleure dotation.

- Le budget par service

Le Service de Restauration et Hébergement : en équilibre.

Le Service ALO (achats pour l'établissement): il y a plus de dépenses (achats supplémentaires dus à la crise sanitaire).

Le service AP : l'équilibre est presque atteint.

Le service VE : en équilibre.

Le service BN : en équilibre.

Les dépenses prévues sont de 198 541€09 et les recettes de 194 231€98 : le budget connaît donc une insuffisance de 4 308€11.

Mme la gestionnaire précise qu'il peut y avoir des aides éventuelles du Conseil Départemental et explique que l'Association des Parents d'Elèves a effectué un don de 7 089€03 réparti uniquement sur les activités pédagogiques :

- 578€09 pour une sortie scolaire 5ème/4ème à la Rincerie,

- 2751€64 pour une sortie scolaire 3ème à Verdun.

- Conclusion

La dotation de fonctionnement est en insuffisance car elle couvre tout juste le fonctionnement mais une DBM est possible en faisant un prélèvement sur l'épargne pour compenser cette insuffisance.

Le budget peut cependant assurer deux sorties scolaires et deux voyages avec le don de l'Association des Parents d'Elèves en complément.

M.FUSEAU, agent comptable précise que l'établissement a un fonds de roulement positif qui peut permettre de compléter le budget.

Le budget 2022 est proposé au vote :

Votants : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le budget 2022 est adopté à l'unanimité.

II- La convention d'assistance informatique

Cette convention a une durée de trois ans et est établie entre l'établissement et le CRID pour la maintenance des ordinateurs de la partie « Administration » de l'établissement.

Le tarif est de 180€ (tarif pour les établissements de catégorie 1).

La maintenance est assurée par le lycée Atlantique à Luçon en Vendée.

La convention d'assistance informatique est proposée au vote :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La convention d'assistance informatique est adoptée à l'unanimité.

III- Le tarif des repas pour information

Le tarif des repas des agents est passé de 3€09 à 3€07.

35 % des charges de fonction sont versées au département.

L'établissement prélève des charges de fonctionnement de 18 % pour financer le Service de Restauration et d'Hébergement (pour l'achat des denrées).

Le prélèvement des charges de fonctionnement est proposé au vote :

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le prélèvement des charges de fonctionnement est adopté à l'unanimité.

IV- Convention d'achat d'un ordinateur pour la « Direction unique BAIS / VILLAINES LA JUHEL

Cet achat est assuré par l'établissement de BAIS qui finance les réparations éventuelles en facturant à 50 % à l'établissement de VILLAINES LA JUHEL.

La Convention d'achat d'un ordinateur pour la « Direction unique BAIS / VILLAINES LA JUHEL est proposée au vote :

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

La Convention d'achat d'un ordinateur pour la « Direction unique BAIS / VILLAINES LA JUHEL est adoptée à l'unanimité.

V- Convention avec le collège de BAIS pour la box de récupération des masques

Il s'agit d'une boîte de collecte des masques chirurgicaux en vue de les recycler.

L'établissement de VILLAINES LA JUHEL assure son achat et facture à 50 % à l'établissement de BAIS.

Cette convention aura pour durée celle de la crise sanitaire.

La Convention avec le collège de BAIS pour la box de récupération des masques est proposée au vote :

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

La Convention avec le collège de BAIS pour la box de récupération des masques est adoptée à l'unanimité.

VI- La convention UGAP

L'UGAP est une société proposant différentes offres de fournisseurs de gaz et négocie les tarifs.

La convention est d'une durée de trois ans, jusqu'en 2024.

Question : Y a-t-il eu un regroupement de plusieurs établissements ?

M.FUSEAU, agent comptable : la société UGAP regroupe en soi plusieurs publics dont plusieurs établissements pour obtenir les meilleurs tarifs.

Question : quel est le prix de la cotisation ?

M.FUSEAU, agent comptable : c'est une organisation non lucrative : s'il y a une cotisation, elle ne doit pas être élevée.

Mme la gestionnaire donnera le prix exact ultérieurement.

La Convention avec la société UGAP est proposée au vote :

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

La Convention avec la société UGAP est adoptée à l'unanimité.

VII- DBM pour vote : virement entre service

- Les dotations aux amortissements.

Tous les biens achetés par l'établissement d'une valeur supérieure à 800€ sont inscrits dans l'inventaire et sont retracés en comptabilité.

L'agence comptable a constaté la perte de valeurs de certains biens et les amortissements sont sur cette perte.

Cependant, ces amortissements n'ont pas été passés depuis plusieurs années (M.FUSEAU, agent comptable, précise que cela n'a aucune incidence sur le fonds de roulement d'un établissement).

Il s'agit donc de réaliser une concordance inventaire/comptabilité sur des sorties de l'inventaire ou sur les amortissements des biens.

La DBM pour virement entre service est proposée au vote :

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
La DBM pour virement entre service est adoptée à l'unanimité.

- **DBM n°3**

Il s'agit d'une saisie sur le fonds de roulement en prévision à verser au Service Restauration et Hébergement pour l'achat des denrées.

Mme la gestionnaire, précise que si cette saisie n'est pas utilisée, elle sera reversée sur le fonds de roulement.

La DMB n°3 est proposée au vote :

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
La DBM n°3 est adoptée à l'unanimité.

19h05 : départ de M.FUSEAU, agent comptable

Questions pédagogiques

I- Sortie au Château de Mayenne

Un représentant et organisateur M Joly professeur d'histoire-géographie et d'EMC, présente cette sortie.

Elle est destinée aux élèves de 5ème, sur une journée.

Il y aura deux ateliers :

- « Mener la vie de château » : la vie quotidienne au Moyen Age,
- « Création d'un musée » : présentation des métiers liés à un musée (l'accueil, les encadrants scolaires, le personnel technique, les guides...).

Le coût :

- transport : 220€,
- l'activité : 160€.

La sortie scolaire au Château de Mayenne est proposée au vote :

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
La sortie scolaire au Château de Mayenne est adoptée à l'unanimité.

II- L'intervention de la compagnie « Acta » pour les élèves latinistes

Cette activité scolaire est proposée par Mme FOUILLET, professeur d'histoire-géographie, EMC et de la LCA et destinée aux 41 élèves latinistes du collège.

La compagnie « Acta » se déplace sur place et propose des ateliers sur différents thèmes : les gladiateurs, la fabrication des lampes à huile, le théâtre antique.

19h10 : départ d'un membre des représentants des personnels enseignants du collège.

Elle interviendra le 23 février 2022.

Le tarif est de 16€ par élève avec une participation du FSE de 10€ par élève.

Une participation de 5€ aux parents est envisagée. Le reste est pris en charge par l'établissement.

L'intervention de la compagnie « Acta » pour les élèves latinistes est proposée au vote :

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
L'intervention de la compagnie « Acta » pour les élèves latinistes est adoptée à l'unanimité.

III- Le séjour scolaire à Verdun

Présentation de M.JOLY, professeur d'histoire-géographie et d'EMC.

Ce voyage est un séjour de trois jours.

Il concerne les élèves de 3ème (35 enfants) et 4 adultes accompagnateurs.

Il s'agit de visiter différents sites liés à la Première Guerre Mondiale (Verdun) et à la Seconde Guerre Mondiale (le camp de Struthof) et la ville de Strasbourg (visite de la ville et du quartier du parlement européen).

M.JOLY explique que la visite du parlement en lui-même n'est pas encore acté (question d'un parrainage d'un parlementaire? Questions sanitaires ?)

Le coût est de 10 017€50.

Une partie sera à la charge des parents et une partie à l'établissement.

Le FSE finance à hauteur de 30€ par élève pour les élèves cotisants et une partie pour tous les élèves (non-cotisants).

Le président précise que les familles peuvent demander à leur commune une aide financière.

Le séjour scolaire « Verdun » est proposé au vote :

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Le séjour scolaire « Verdun » est adopté.

19h16 : départ d'un membre des représentants des personnels du collège.

IV- Informations

Le président explique au Conseil d'Administration que l'établissement doit cette année rédiger son projet et établir son auto-évaluation.

L'auto-évaluation est une nouvelle demande administrative qui consiste à constater ce qui est fait dans l'établissement, ce qui fonctionne et ce qui peut être amélioré.

19h20 : départ d'un membre des représentants des élèves.

Elle peut nous permettre de répondre par exemple à la principale question concernant le collège des parents « Comment nouer un lien avec les parents ? » en dehors des venues pour des problèmes de discipline.

Cette auto-évaluation se fait jusqu'à la mi-janvier à la mi-mars en deux étapes :

- une évaluation interne des différents acteurs (personnel, élèves, parents),
- une évaluation externe avec la venue de personnes étrangères à l'établissement (d'autres chefs d'établissement, des inspecteurs..).

19h25 : départ de Mme la gestionnaire.

Elle portera sur quatre domaines :

- l'apprentissage,
- le bien-être de l'élève,
- l'établissement et son environnement,
- les acteurs et le fonctionnement.

Le rapport issu de cette évaluation sera présenté au Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé et les membres n'ayant plus de questions le conseil est clos par le président à 19h30.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Constat des présences à l'ouverture de la séance du 23 NOVEMBRE 2021

	Présent	Absent	Excusé	Remplacé par
Président				
LEBRUN Jacques, Principal	X			
Représentants de l'Administration				
KARRAMKAN Véronique, S.A.E.N.E.S	X			
MOTTIER Nathalie, C.P.E	X			
Représentants des élus				
AUREGAN Christelle, Conseillère Départementale			X	
LENOIR Daniel, Représentant de la Mairie	X			
SALLARD Jean-François, Conseiller Départemental				
Personnalités qualifiées				
GRANDIN Jean-Jacques	X			
DESILLIERE Florence			X	
Représentants des personnels du collège				
BERTHIAUX Jérémy	X		X	Mme GUYADER
GUITTON Véronique	X			
JOLY Sébastien	X			
LORY Laurianne			X	
REHEL Lucie	X			(-Retard ?)
VINETTE Delphine	X			
Représentants des parents d'élèves				
BOURGOUIN Sonia	X			
BRUNEAU Francine			X	
GASSIES Nicolas	X			
PORCHER-GUIARD Pascale			X	
RATTIER Angélique	X			
Représentants des élèves				
KOSECKA Paulina	X			
PIERRE Kyllian	X			
Invités				
M.FUZEAU Guillaume, Agent-Comptable	X			

Le Président du
Conseil d'Administration

Nombre réglementaire des membres du CA :..... 21
Quorum : 11

Nombre des membres effectivement présents:.....
Invité

15

J. LEBRUN

Annexe 1



COMMISSION EDUCATIVE

La commission éducative règle les manquements aux règles de civilité et de comportement ne relevant pas de procédures disciplinaires. La composition est proposée au CA et les membres sont élus. La commission examine la situation de l'élève, propose une solution, assure le suivi émet un avis mais ne sanctionne pas. La commission se réserve le droit d'inviter toute personne utile à la compréhension de la situation.

Membres différents de la commission de discipline

Chef d'Etablissement

C.P.E.

Gestionnaire

Infirmière, C.O.P, A.S

2 Parents d'élèves :

Titulaires :

- Sonia BOURGOUIN
- Angélique RATTIER

Suppléants :

- Pascale PORCHER-GUIARD
-

3 personnels éducatifs :

Titulaires :

- Lucie REHEL
- Jérémy BERTHIAUX
- Laurianne LORY
- Professeur Principal de la classe concernée

Suppléants :

- Sébastien JOLY
- Delphine VINETTE
-

Élèves :

- Délégués de la classe concernée :
- Titulaire : Amandine BARTOLI

Suppléant : Louise MESSANT

LA COMMISSION D'HYGIENE ET DE SECURITE

- Chef d'Etablissement

- CPE

- Gestionnaire

- 1 représentant de la collectivité de rattachement : MME AUREGAN

- 2 représentants des personnels enseignants :

Titulaires

- Diane ROULAND
- Lucie REHEL

Suppléants

- Delphine VINETTE
- Véronique GUITTON

Assistant de Prévention : MELLIER Fabienne

- 2 représentants des élèves :

Titulaires

- Louise MESSANT
- Paulina KOSECKA

Suppléants

- Killian PIERRE
- Amandine BARTOLI

- 2 représentants des parents d'élèves :

Titulaires

- Angélique RATTIER
- Pascale PORCHER-GUIARD

Suppléants

- Bruneau-Chauvin Francine
-

- des experts (sans voix délibérative) : - le médecin de la Prévention

- le médecin de l'Education Nationale
- l'infirmière

- des personnes qualifiées : ces personnes qualifiées peuvent être notamment l'inspecteur du travail, le vétérinaire inspecteur, le médecin et l'infirmière conseillers techniques des autorités académiques, un représentant de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, des Autorités Académiques, de la Commune siège ou du groupement de communes, des membres des comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail des entreprises dans lesquelles les élèves effectueront des périodes de formation dans le cadre des stages...

Fonctionnement :

Une fois par trimestre en séance ordinaire.

Les membres de la Commission d'hygiène et de sécurité, ensemble ou par groupes, procèdent à des visites de locaux de l'établissement.

Ces visites ont lieu au moins une fois par an et elles ont pour but de repérer les dysfonctionnements et de manière générale, d'apprécier les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

La commission d'hygiène et de sécurité tient un cahier permettant aux membres de la communauté éducative de noter les problèmes d'hygiène et de sécurité qu'ils rencontrent dans leurs conditions de travail et d'émettre des suggestions visant à leur diminution ou leur résolution.

CONSEIL DE DISCIPLINE :

- Chef d'Etablissement
- CPE
- Gestionnaire de l'établissement
- 4 représentants des personnels d'enseignement et d'éducation

Titulaires :	Suppléants :
- Lucie REHEL	-
- Sébastien JOLY	-
- Jérémy BERTHIAUX	
- Laurianne LORY	
- Professeur Principal de la classe concernée	

- 3 représentants des parents d'élèves :

Titulaires :	Suppléants :
- Pascale PORCHER-GUIARD	-
- Nicolas GASSIES	-
- Sonia BOURGOUIN	-

- 2 représentants des élèves :

Titulaires :	Suppléants :
- Killian PIERRE	- Louise MESSANT
- Paulina KOSECKA	- Amandine BARTOLI

COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE (C.E.S.C.)

Rôle : le collège mène des actions dans les domaines de la santé, de la sécurité, de la citoyenneté fédérées dans le CESC

- Chef d'Etablissement
- CPE
- Professeurs :
 - Diane ROULAND
 - Lucie REHEL
 - Véronique GUITTON
- 1 représentant de la commune : M. LENOIR

- 2 parents d'élèves :

Titulaires :	Suppléants :
- Sonia Bourgouin	- Nicolas GASSIES
- Pascale PORCHER-GUIARD	-

- 2 élèves :

Titulaires :	Suppléants :
- Amandine BARTOLI	- Louise MESSANT
- Killian PIERRE	- Paulina KOSECKA

- l'infirmière,
- le médecin scolaire,
- Conseillère Psychologue de l'Education Nationale
- l'assistante sociale

Collège les Garettes 2021/2022

- Préparation des réunions :

Le Conseil d'Administration se réunit en séance ordinaire au moins **3 fois par an** à l'initiative du chef d'établissement. Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique, de la collectivité territoriale de rattachement, du chef d'établissement ou de la moitié au moins de ses membres.

Les dates et heures des séances sont fixées par le chef d'établissement

Les convocations accompagnées de l'ordre du jour sont adressée **huit jours à l'avance au minimum** à chacun des membres du CA **par Mel**.

- Déroulement de la séance :

Le chef d'établissement préside le CA.

La règle du quorum implique que le CA ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents, en début de séance, est égal à la moitié plus 1 des membres composant le conseil au Complet.

Dans le cas contraire, le CA est convoqué en vue d'une nouvelle réunion qui doit se tenir dans un délai minimum de huit jours (trois jours en cas d'urgence).

Pour le collège les Garettes le quorum est de 11.

- *La durée de chaque séance est fixée à 2h maximum.*

Toute question non traitée sera abordée au cours de la séance suivante.

- *Le conseil d'administration ne se tient pas en séance publique.*

Selon certains points à l'ordre du jour des personnes peuvent être invitées.

Des invitations exceptionnelles peuvent également être faites : stage, formation... Une autorisation de participation sera demandée par le chef d'établissement aux membres du CA.

- *Les votes sont personnels. Si un membre le demande, le vote se fera à bulletin secret.*

En cas de partage des voix celle du Président est prépondérante.

- *Un procès-verbal qui retrace les échanges de vue exprimés, les délibérations et avis adoptés est établi à l'issue de chaque CA.*

Dans la rédaction de ce document de type compte-rendu, seule la qualité des intervenants est à noter.

A cet effet, il est fait appel, le plus souvent, à un secrétaire de séance volontaire. Néanmoins, le chef d'établissement reste responsable du procès-verbal transmis aux membres du CA **par Mel** et adopté lors de la séance suivante.

- *Les procès-verbaux et les documents administratifs afférents aux séances du CA sont communicables, non seulement à l'ensemble des membres de la communauté scolaire, mais aussi à toute personne qui en fait la demande même extérieure à l'établissement. Pour le collège « les Garettes » les documents seront déposés dans E-Lyco (vue tout public). Une affiche précise l'emplacement des documents sur le panneau d'affichage du portail.*

- *Exécution des décisions prises*

L'exécution des délibérations du CA relève de la compétence du chef d'établissement qui transmet les actes à l'autorité académique et dans le cadre de sa compétence à la collectivité de rattachement.

